

Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

Courriel et/ou téléphone : _____

Je soutiens les actions du Geres en effectuant un don d'un montant de :

- 30€ : avec la déduction fiscale, mon don me revient à 10€
 50€ : avec la déduction fiscale, mon don me revient à 17€
 100€ : avec la déduction fiscale, mon don me revient à 34€
 200€ : avec la déduction fiscale, mon don me revient à 68€
 Autre montant :€

J'effectue mon don :

- Par chèque bancaire à l'ordre du Geres
 Par virement à l'ordre du Geres [à effectuer auprès de votre établissement bancaire]

Relevé d'identité bancaire

Titulaire du compte : Geres

Domiciliation : Crédit Coopératif - 108 avenue du Prado - 13008 Marseille

Code Banque : 42559 - Code Guichet : 10000 - N° de compte : 08002950644 - Clé RIB : 18

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0029 5064 418

BIC/SWIFT : CCOPFRPPXXX

Je souhaite recevoir mon reçu fiscal par : e-mail courrier

J'autorise le Geres à enregistrer mes coordonnées à des fins de gestion administrative.

Je souhaite recevoir la newsletter trimestrielle du Geres.

Fait le ____ / ____ / _____ À _____

Signature :

Bulletin de soutien à retourner signé par courriel à contact@geres.eu ou par courrier postal.

Le Geres est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et régulièrement déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône (réf. W133000646). Tout don adressé au Geres est déductible de l'impôt sur le revenu pour les particuliers à hauteur de 66% et jusqu'à 20% des revenus imposables et de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires. Un reçu fiscal vous est adressé à la réception de votre don. Nos donateurs réguliers reçoivent un reçu fiscal unique en fin d'année. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant ou les modifier en écrivant au Geres.

Geres

2 cours Foch - 13400 Aubagne - France

Tél : +33/4 42 18 55 88 - contact@geres.eu - www.geres.eu

